

Envisager une raison d'être et la qualité d'entreprise à mission

Code  
**600811**

Durée  
**1 jour / 7 heures**

Tarif Inter\*  
**1200 € HT**

\*Repas inclus (en présentiel)

### PROCHAINES SESSIONS

- PARIS :  
11 juin. 2024
- PARIS :  
12 déc. 2024

[Voir toutes les sessions](#)

### PUBLIC

Responsables RSE - Juristes non-spécialistes - Responsable marketing - Responsables communication - DRH

### PRÉ-REQUIS

Maîtriser les fondamentaux de la RSE ou avoir suivi la formation :

[RSE \(niveau 1\) : maîtriser les fondamentaux](#) ( 516039 )

### NIVEAU D'EXPERTISE

Expertise

### LES POINTS FORTS

Illustration par de nombreux exemples et meilleures pratiques d'entreprise à mission et autres démarches développement durable/RSE

Compétences et retours d'expériences d'un formateur consultant spécialisé en conseil RSE/développement durable

Démonstration de recherches ciblées d'outils et d'informations sur Internet

### MOYENS PÉDAGOGIQUES

- Dispositif de formation structuré autour du transfert des compétences
- Acquisition des compétences opérationnelles par la pratique et l'expérimentation
- Apprentissage collaboratif lors des moments synchrones
- Parcours d'apprentissage en plusieurs temps pour permettre engagement, apprentissage et transfert
- Formation favorisant l'engagement du participant pour

## Objectifs pédagogiques

- Analyser la notion de raison d'être selon la loi PACTE
- Décrypter les meilleures pratiques développées par les entreprises à mission
- Distinguer les modalités d'adoption et de mise en œuvre d'une mission par les entreprises

## Programme de la formation

Le contexte de la RSE et de la loi PACTE (plan d'actions pour la croissance et la transformation des entreprises)

- Point sur les enjeux : environnementaux, économiques, sociaux et sociétaux
- Rappels des conventions et référentiels RSE : Global Compact, GRI, B-Corp, SDGMA, ISO 26000...
- L'esprit de la loi PACTE, repenser la place de l'entreprise dans la société
- L'article 1833 du Code civil et la notion jurisprudentielle d'intérêt social
- L'objet social et l'insertion aux statuts de sa raison d'être, article 61 de la loi PACTE
- Sa mise en œuvre, ses décrets d'application
- Cas pratique : définir des objectifs sociaux et environnementaux dans son activité

Faire le choix d'adopter une raison d'être

- Faire le choix de sa contribution au bien commun
- Définition de ses valeurs et de ses engagements
- Définition au niveau du groupe
- La raison d'être, simple outil de communication ou élément stratégique ?
- Repérage des cas de purpose washing
- Mise en place des moyens et réflexions par les organes de décision (art. L. 225-64 du Code de commerce)
- Risques associés et responsabilité de la société et du dirigeant
- Décalage entre la raison affichée et les actes accomplis
- Exemples d'entreprises ayant adopté une raison d'être et les impacts de leur décision
- Étude de cas : analyser les meilleures pratiques des entreprises engagées

Mettre en œuvre sa mission

- Modalités de la démarche : principales étapes, organisation du déploiement
- Impacts de la mission sur les différentes fonctions de l'entreprise et son management, identifier les freins et leviers
- Diffuser les bonnes pratiques, engager les moyens et ressources
- Faire vivre sa raison d'être en associant les parties prenantes
- Engager l'entreprise à déployer les moyens nécessaires pour accomplir sa finalité sociétale

un meilleur ancrage des enseignements

### SATISFACTION ET EVALUATION

- L'évaluation des compétences sera réalisée tout au long de la formation par le participant lui-même (auto-évaluation) et/ou le formateur selon les modalités de la formation.
- Evaluation de l'action de formation en ligne sur votre espace participant :
  - ▶ A chaud, dès la fin de la formation, pour mesurer votre satisfaction et votre perception de l'évolution de vos compétences par rapport aux objectifs de la formation. Avec votre accord, votre note globale et vos verbatims seront publiés sur notre site au travers d'Avis Vérifiés, solution Certifiée NF Service
  - ▶ A froid, 60 jours après la formation pour valider le transfert de vos acquis en situation de travail
- Suivi des présences et remise d'une attestation individuelle de formation ou d'un certificat de réalisation

- Améliorer sa démarche RSE de façon continue grâce à la raison d'être (management, business model, gestion des ressources et déchets, innovation, etc.)
- Présentation du guide ORSE – C3D « Loi PACTE & Raison d'être : et si on passait à la pratique ? »
- Partage d'expériences : échanges sur l'adoption de la mission en cours ou à venir des entreprises des participants

## Parmi nos formateurs



Mike O'Rinel

Consultant et formateur en RSE, OMI conseil & formation Juriste en environnement, spécialiste du développement durable, il est formateur chez LDC depuis 2019. Ses domaines d'expertise sont la RSE, l'entreprise à mission, l'économie circulaire et les rapports extra-financiers. Il est également consultant en stratégie climat auprès d'entreprises, professeur en grandes écoles sur les sujets RSE & éthique des affaires, et formateur animateur de la fresque du climat.